

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2025-292**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PAYANT**  
**Rues du Général Leclerc et Rossel**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre aux services municipaux d'organiser un évènement festif dans le cadre de la fête **du 14 juillet**, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf pour les résidents et les véhicules de secours ;

- ✓ rue du Général Leclerc, dans la section comprise entre la rue de la Convention et l'avenue Eugène Thomas
- ✓ rue Rossel

**Le Lundi 14 juillet 2025 de 8h00 au Mardi 15 juillet 2025 à 2h00**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans le périmètre indiqué à l'article 1, pour permettre le bon déroulement de l'évènement prévu dans le cadre de la fête **du 14 juillet**.

**Le Lundi 14 juillet 2025 de 8h00 au Mardi 15 juillet 2025 à 2h00**

ARTICLE 3\_ : La Direction de la Police Municipale de proximité est chargée de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation ,

ARTICLE 4\_ : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5\_ : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de Police Municipale de Proximité
- Direction de la Démocratie Locale-Service Événementiel
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- CHU Kremlin-Bicêtre
- EPT Déchets

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 juin 2025



Pour le maire Jean-François DELAGE et par délégation,  
Le directeur des services Techniques,

  
**Fabien BERROIR**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)